



Ollainville

Décision n°43/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de services (N°16248_DV0671843) avec devis approuvé / Berger Levrault / Pack Evolution e magnus vers BL RH

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de services proposé par la société Berger Levrault domiciliée 892, rue Yaves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Stéphane MANOU, Directeur Général Collectivités et Administrations,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de services avec la société Berger Levrault, pour les droits d'accès, la fourniture, l'abonnement et la formation au Pack Evolution e magnus vers BL RH.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante a été prévue au Budget Primitif 2025, à savoir :

- Droits d'accès : 1 836,80 € HT, soit 2 204,16 € TTC
- Abonnement mensuel (36 mois) : 671 € HT, soit 805,20 € TTC
- Abonnement annuel BL Connect : 429 € HT, soit 514, 80 €
- Prestation Pack Evolution : 13 965 € HT, soit 16 758 € TTC
- Formation : 5 325 € TTC

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 2 juin 2025

Monsieur le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250602-DEC432025-A